Pastorale qui la promulgue seront lues dans les églises et chapelles de notre diocèse. Cette lecture pourra être faite en plusieurs fois. MM. les Curés et Aumôniers y trouveront même matière à d'utiles commentaires.

Donné à Angers, en notre Palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de notre Evêché, le dix-huit décembre de l'an de grâce mil neuf cent.

† JOSEPH, Evêque d'Angers.

Par Mandement de Monseigneur :

L. Tribault, Chanoine, Secrétaire général.

APPENDICE

Messe de minuit du 34 décembre au 1er janvier, et exposition du Très Saint-Sacrement

Nous rappelons que, par décret en date du 14 novembre 1899, Sa Sainteté Léon XIII a permis que l'Exposition du Très Saint-Sacrement eût lieu dans les églises et chapelles, pendant les nuits du 31 décembre au 1^{er} janvier 1900 et 1901, qu'une messe fût célébrée et que la sainte communion fût distribuée pendant cette messe.

En vue de stimuler davantage la piété des fidèles en cette circonstance solennelle, Notre Saint-Père le Pape, par un décret de la S. C. des Indulgences en da'e du 16 novembre dernier, dont nous publions ci-dessous la traduction, accorde une indulgence plénière à tous les fidèles' qui, s'étant confessés et ayant fait la sainte communion dans les églises et chapelles où est conservée la divine Eucharistie, prieront à ses intentions devant le Saint-Sacrement exposé pour l'adoration publique et pendant une heure entière, à leur choix, depuis minuit du 31 décembre jusqu'à midi du 1er janvier prochain.

Décret de la S. Congrégation des Indulgences relatif à la Messe du premier de l'an, à minuit

Il est de la plus haute convenance que les rachetés, tous autant qu'ils sont dans le monde, consacrent solennellement au Christ Jésus, roi des siècles, la fin du siècle qui fuit et le commencement du nouveau qui s'avance; tant pour rendre grâce des bienfaits recus pendant ce siècle écoulé que pour obtenir de sa miséricorde et de sa clémence, dans les vicissitudes si contraires des événements, des secours plus puissants, afin d'inaugurer heureusement le siècle nouveau.

Préludant à cela, l'année dernière, Notre Très Saint Père et Seigneur Léon XIII, par décret de la S. C. des Rites, en date du 13 novembre, accorda qu'à minuit aussi du commencement de janvier de l'année 1900, le Très Auguste Sacrement de l'autel pût être exposé à l'adoration des fidèles avec la faculté de dire ou de